



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'environnement

Question écrite n° 97794

Texte de la question

M. Dino Cinieri attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les avantages liés à l'utilisation du papier recyclé à l'occasion des prochaines élections qui se dérouleront pendant l'année 2007. En effet compte tenu des quantités considérables de papier utilisé à l'occasion des élections pour un usage indispensable mais très ponctuel une telle démarche pourrait s'inscrire dans l'article 6 de la charte de l'environnement qui indique que les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. Dans ce contexte il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'organisation d'une élection génère une très forte activité pour l'industrie papetière et les métiers de l'impression, l'organisation de la campagne officielle nécessitant l'impression de très grandes quantités de documents. Toutefois, le ministère de l'intérieur, responsable du bon déroulement des opérations électorales, n'en est pas le seul prescripteur. Ce sont les candidats qui, individuellement ou sous l'égide de leur parti ou groupement politique, décident du type de papier sur lequel ils font imprimer bulletins de vote, professions de foi et affiches, ou tous autres documents distribués en marge de la campagne officielle. Si la plupart de ces documents pourraient effectivement être imprimés sur du papier recyclé, ce choix citoyen relève de la volonté des candidats et des formations politiques qui les soutiennent, aucune disposition du code électoral ne permettant d'en imposer l'usage. Conscient de cet enjeu majeur pour le développement durable, le ministère de l'intérieur a pour sa part pris les dispositions nécessaires pour préconiser l'utilisation du papier recyclé dans le marché en cours pour la fabrication des quelque 350 millions d'enveloppes qui seront nécessaires pour l'envoi au domicile de chaque électeur de la propagande des candidats aux scrutins prévus en 2007 et 2008. Des recommandations fortes seront par ailleurs adressées aux candidats lors de la diffusion des instructions relatives à l'organisation des prochains scrutins pour les inciter à privilégier l'utilisation du papier recyclé. Enfin, dans un souci de réduction de sa consommation de papier, le ministère de l'intérieur privilégie la diffusion en ligne pour l'envoi aux préfectures des circulaires électorales et les instructions relatives aux élections. L'ensemble des circulaires est consultable en ligne sur le site intranet consacré aux élections, et les préfectures sont incitées à utiliser la même procédure.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97794

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6381

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10145